



DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Conseil en Gestion de Patrimoine

Adhérent de l'ANACOFI



ASB Conseil

SAS au capital de 2 500 €
 Immatriculée au RCS d'Evry 803 672 377
 Code APE : 6619B
 Représentée par Anthony BIORET en sa qualité de Président

Siège social :

2 rue du clos des abbesses 91330 YERRES
 Téléphone : 06 10 69 10 16
 Mail : anthony.bioret@asb-conseil.com
 Site internet : www.asb-conseil.com

Vous avez ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé. Vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

STATUTS REGLEMENTES ET AUTORITES DE TUTELLE

Le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 14005498 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : www.orias.fr/welcome) au titre des activités réglementées suivantes :

Conseil en investissements financiers (CIF)

- Conseiller en investissements financiers (CIF) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;
- Ne peut recueillir en son nom et pour son compte de fonds autres que des honoraires.

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Courtier en Assurance dans la catégorie "B" (IAS)

- Courtier en assurance positionné dans la catégorie « B » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais n'étant pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché.
- Niveau 1 de conseil : le courtier propose un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client mais ne fournit pas de service de recommandation personnalisée.

Les activités d'IAS sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr>

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce : CPI91012018000029134 délivrée par la CCI d'Essonne
- Absence de garantie financière, non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Assurance souscrite et Police	RCP & GF n°114240090 accordée par MMA IARD Assurances Mutuelles 160 rue Henrie Champion 72030 Le Mans Cedex 9	
Garanties	Montant de la garantie par assuré	
	RCP - Par sinistre et par année d'assurance	Garanties financières
Conseil en Investissement financier	2 500 000 € dont 750 000 € pour les opérations de défiscalisation Girardin	NA
Courtage d'assurance	3 000 000 €	115 000 €
Transaction immobilière	2 500 000 €	110 000 €

LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES

Types de partenaires	Partenaires	Type d'accord	Rémunération
Organismes financiers (Sociétés de gestion de portefeuille)	La française AM, Perial Asset Management, Premium REIM, Sofidy, Eres Gestion, Alpheys Partenaires, Consultim	Convention distribution	Commissions
Organismes d'assurance	Vie Plus, Ageas, Cardif, Primonial	Convention de courtage / convention de distribution	Commissions
Partenaires immobiliers	Urban Premium, Consultim	Convention de commercialisation	Commissions

MODE DE REMUNERATION DU CABINET

ASB Conseil peut être rémunéré sous la forme d'honoraires. Tarif horaire et honoraires pratiqués : 250 € HT soit 300 € TTC.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, nous sommes rémunérés par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, nous pouvons conserver les commissions.

Dans ce cadre nous évaluons un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle nous entretenons des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques économiques ou contractuels.

Nous nous efforcerons de réaliser les prestations dans le cadre d'une tarification juste, équilibrée et conforme aux prestations réalisées. A chaque étape de formalisation de notre obligation d'information et de conseil, nous communiquerons, à travers les différents supports qui vous seront remis, les informations relatives aux rémunérations perçues.

Par ailleurs, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que ASB Conseil (ainsi que ses éventuels salariés) pourrait recevoir des avantages non monétaires de certains des fournisseurs tels que participations et invitations à des séminaires, formations ou présentations. Ces avantages ont pour objet l'amélioration de la qualité de la prestation de conseil fournie et ne doivent pas nuire à notre obligation d'agir au mieux de vos intérêts.

Partenaire	Type de Produits	Rémunérations
Organismes financiers (Sociétés de gestion de portefeuille)	Parts d'organismes de placements collectifs (SCPI,FCPR,FCPE,etc)	Rétrocessions sur souscriptions ne pouvant excéder 7%* Rétrocessions ou fractions de frais de gestions annuel plafonné à 1%*
Organismes financiers	Compte titres (OPCVM, produit structuré)	- Rétrocessions sur souscriptions ne pouvant excéder 5%* tel que mentionné lors du conseil - Rétrocessions sur frais de gestion annuels de 0.5% à 2%* - Rétrocessions de tout ou une partie des frais d'arbitrage dont le montant est plafonné à 1%*
Organismes d'assurance	Contrat de capitalisation (Fonds euro et UC)	- Rétrocessions sur souscriptions ne pouvant excéder 5%* tel que mentionné lors du conseil - Rétrocessions sur frais de gestion annuels de 0.5% à 2%* - Rétrocessions de tout ou une partie des frais d'arbitrage dont le montant est plafonné à 1%*
Partenaires immobiliers	Biens immobiliers	Commissions ne pouvant excéder 7%* du montant du bien ou droit immobilier considéré.

* Représente la rémunération maximale en taux perçu par votre Conseiller de la part d'un promoteur de produits et par client.

Vous pouvez à tout moment nous demander de vous communiquer le nom des entreprises avec qui nous travaillons.

Nous attirons votre attention sur le fait que :

- ASB Conseil ne détient aucune participation directe ou indirecte significative ou égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'un prestataire de service d'investissement, d'une entreprise d'investissement partenaire, d'un organisme d'assurance partenaire, d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'un établissement de paiement ou d'un établissement de monnaie électronique partenaire.
- Inversement aucun de ces partenaires ne détient de participation directe ou indirecte, significative ou égale ou supérieure à 10% des droits de vote de ASB Conseil.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN CIF

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués : Montant horaire de 250 € HT soit 300 € TTC.

Pour SCPI, FPCR, FCPE etc.

- Rétrocessions sur souscriptions ne pouvant excéder 7%
- Rétrocessions ou fractions de frais de gestions annuel plafonné à 1%

Pour compte titres :

- Rétrocessions sur souscriptions ne pouvant excéder 5% tel que mentionné lors du conseil
- Rétrocessions sur frais de gestion annuels de 0.5% à 2%
- Rétrocessions de tout ou une partie des frais d'arbitrage dont le montant est plafonné à 1%
- Rétrocessions sur souscriptions ne pouvant excéder 7%
- Rétrocessions ou fractions de frais de gestions annuel plafonné à 1%

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail large d'instruments financiers, en précisant, le cas échéant, les différents cas.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IAS

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués : Montant horaire de 250 € HT soit 300 € TTC.

- Rétrocessions sur souscriptions ne pouvant excéder 5%* tel que mentionné lors du conseil
- Rétrocessions sur frais de gestion annuels de 0.5% à 2%*
- Rétrocessions de tout ou une partie des frais d'arbitrage dont le montant est plafonné à 1%*

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IMMOBILIER

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués : Montant horaire de 250 € HT soit 300 € TTC.

Commissions ne pouvant excéder 7%* du montant du bien ou droit immobilier considéré.

INFORMATIONS SUR LES MODES DE COMMUNICATIONS ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Mode de communication

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par mail, courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Anthony BIORET pour le bon déroulement de nos missions de Conseil en Gestion de Patrimoine.

Elles sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle et sont destinées au conseiller, ses partenaires ainsi que les autorités de tutelle ou les associations représentatives.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Anthony BIORET à l'adresse électronique : anthony.bioret@asb-conseil.com ou à l'adresse postale : 2 rue du clos des abbesses 91330 YERRES.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

En cas de réclamation, votre conseiller fera les meilleurs efforts pour vous apporter les explications nécessaires et rechercher en premier lieu un arrangement amiable. En toutes hypothèses, vous pouvez adresser directement toute réclamation :

- Par courrier à l'adresse suivante : 2 rue du clos des abbesses 91330 YERRES ;
- Par téléphone : 06 10 69 10 16 ;
- Ou par courriel à : anthony.bioret@asb-conseil.com.

ASB Conseil s'engage, à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix (10) jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux (2) mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si ces voies de recours internes n'aboutissaient pas aux résultats escomptés ou si vous étiez insatisfait du traitement, vous avez la possibilité de faire appel aux médiateurs suivants :

<p>Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :</p> <p>Pour les activités de CIF</p> <p>Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 Site internet : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation</p>	<p>Pour les activités d'assurance :</p> <p>La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur</p>
<p>Médiateur compétent litiges avec une entreprise :</p> <p>Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris</p>	<p>Pour les activités Immobilières</p> <p>Médiation de la consommation - ANM Conso 2, rue de Colmar 94300 VINCENNES Site internet : https://www.anm-conso.com/site/particulier.php</p>

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents. Les Parties conviennent d'appliquer la loi française pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

Je soussigné(e) \$PRENOM_CONTACT\$ \$NOM_CONTACT\$ atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à \$VILLE_CONTACT\$ le \$DATE_JOUR\$

Signature du Conseiller

Signature du Client